Juin 2003



SOMMAIRE

Les missions des CIO et de

En ces temps extrêmement

Des GIP académiques ou

Suite du feuilleton

décentralisation P9

Intervention au congrès de

leurs personnels P4

P1

P3

P6

P11

Éditorial

du Président

Et la suite?

difficiles

régionaux

la PEEP

La lettre des directeurs de CIO

Éditorial du Président

n ces temps agités, ici où là naissent des interrogations sur l'existence, la nature, l'utilité, la légitimité de l'ANDCIO.

Il ne semble pas inutile de faire un bref rappel histoique.

Quelques dates tout d'abord :

- 7 mai 1979. Naissance de « l'Amicale des dire ceurs de centre d'informations et d'orientation »

9 décembre 1985. Serge Weidmann, président, ransforme l'amicale en « Association nationale des lirecteurs de CIO »

..1989. André Lartigau devient président de 'ANDCIO.

Le nombre d'adhérents croît rapidement, avec 'implication de l'association dans les tables rondes ravaillant sur le projet de loi : extrait d'un compte endu d'audience à la DLC le 07 12 89, M Legrand, Senecat...s'expriment :

 Une éventuelle régionalisation suppose l'étatisation réalable de tous les centres. Elle est loin de pouvoir ètre achevée.

Le statut d'EPL géré par les régions, a d'ailleurs ses opposants. »

Et oui, déjà...

Directeur de la Publication
Denis PETRUZZELLA
Rédacteur en Chef
Patrick DEPERRAZ
<u>patrick.deperraz@ac-grenoble.fr</u>
Comité de Rédaction
Conseil d'Administration
de l'ANDCI O

L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs

Visitez son site internet http://perso.wanadoo.fr/ adcio En 1989, l'ANDCIO participait aux tables rondes sur l'avenir de la profession, était reçue en audience. C'est à cette époque que cette association à développé une réflexion « de fond », sur les CIO, les missions, les statuts des DCIO.

L'ANDCIO a produit des analyses et des propositions qui vont bien au-delà de la question des intérêts précis des directeurs de CIO. La présente lettre synthétise l'état de nos réflexions, à ce jour. Notre souhait est de rappeler le sérieux et la cohérence de ces propositions.

Ces directeurs de CIO, associés, réclament une reconnaissance statutaire qui n'a pas été obtenue en 1991, ce à leur détriment, à celui des CIO, dont la reconnaissance institutionnelle passe par celle de leur représentant dans nombre d'instances administratives et partenariales. (cette situation a notamment pour conséquence l'absence de hors classe pour les COP)

En quelques mots, l'ANDCIO propose :

- Des CIO acteurs locaux autonomes, reconnus, légitimés par une instance, le conseil de centre, qui associe partenaires, usagers, décideurs administratifs et financiers.

- Des CIO renforcés par un statut décentralisé (identique à celui des EPLE), organisés au niveau académique ou régional en GIP (voir à ce propos le texte d'André Lartigau p8), où l'Etat conserverait en tant que principal bailleur de fonds, le pilotage des missions qui resteraient nationales, avec un ancrage, un centre de gravité dans l'Ecole réaffirmé.

- Des CIO « tête de réseau », où il serait possible, en fonction des situations de terrain, de passer des conventions sur des missions spécifiques (VAE, mission d'insertion , centre de bilan, PAIO, Missions locales, Cité des Métiers...) en pouvant bénéficier de l'apport de personnels recrutés ad hoc, avec un statut particulier reconnu.

Ainsi, l'une des principales critiques, concernant l'émiettement des différentes structures dans le champ de l'information, de l'orientation, de l'insertion, pourrait être prise en compte. La mise en synergie des différents acteurs pourrait ainsi se faire sans dénaturer le CIO, outil irremplaçable pour l'École.

L'ANDCIO s'est toujours prononcée pour la reconnaissance du statut de psychologue aux COP. Même si la question du statut des conseillers ne constitue pas la réflexion essentielle de cette association, elle ne peut se désintéresser de la qualification des personnels, source d'efficacité et de garantie pour le public. Pour autant, nous ne souhaitons pas une évolution où la psychologie constituerait l'axe principal d'organisation de nos services : la demande sociale de conseil en orientation, qui fonde notre existence tant du point de vue historique qu'actuel, ne peut être pour nous une activité « secondaire », pour des « psychologues de l'éducation » Elle doit demeurer le centre de notre activité, les qualifications des personnels devant être l'un des moyens de remplir nos missions, qui sont et resteront extrêmement diverses.

Il nous paraît donc souhaitable d'aller vers des « spécialisations fonctionnelles réversibles » au sein d'un même corps pour les COP, à la manière des conseillers exerçant en SCUIO, en DRONISEP, en SAIO...

Les activités d'aide à Iadaptation, d'intervention en situation de crise, de lutte contre la violence... pourraient, d'après nous, faire l'objet d'une telle spécialisation.

L'ANDCIO et les organisations syndicales représentatives...

D'aucuns s'étonnent que l'ANDCIO se situe, de fait, sur un terrain proche de celui des organisations syndicales. Il semble utile de re-préciser les choses. Si comme nous l'avons vu plus haut, l'évolution de « l'amicale » en association a été riche de conséquences, il n'a jamais été question pour les équipes qui se sont succédées à la tête de l'ANDCIO de faire évoluer cette association en syndicat : le peu de reconnaissance institutionnelle qui pourrait en résulter nous semble dérisoire au regard des divisions supplémentaires dans la profession qu'une telle institution ne manquerait pas d'occasionner.

Nous avons, au fil des années, toujours encouragé nos adhérents à conserver leurs appartenances syndicales, l'adhésion à l'ANDCIO n'ayant pas vocation à se substituer à celle que les directeurs peuvent avoir dans l'organisation syndicale de leur choix. Cette diversité d'origine de nos adhérents, syndiqués et non syndiqués constitue pour notre réflexion une source de richesse irremplaçable. Cela peut occasionner des débats quelquefois un peu vifs, mais nous permet d'apporter un regard quelque peu « décalé », pragmatique, qui intègre des éléments complémentaires, concurrentiels, contradictoires, source d'un positionnement complexe irréductible aux positions de telle ou telle organisation.

Cela ne nous empêche pas de rechercher le maximum de convergences et de coopération avec nos collègues des autres organisations. Nous participons régulièrement au groupe « interorganisations » animé par B. Lespes, vice président de l'ACOPF.

Si la négociation, au sens strict du terme est du ressort exclusif des organisations syndicales représentatives, la possibilité de conduire des réflexions, d'en faire part, lors d'audiences, à des interlocuteurs au ministère ou ailleurs, de participer à des groupes de travail, est largement ouverte, et les directeurs de CIO ne sont pas prêts à renoncer à un des premiers droits républicains, le droit d'association et à son corollaire, le droit d'expression...

Le relativement faible taux de syndicalisation observé depuis longtemps en France tend à plaider pour l'existence de structures plus ouvertes, moins impliquées dans les débats de société, afin de permettre de relayer la réflexion de ceux qui ne souhaitent pas s'engager dans de grandes organisations. Défendre une position contraire conduirait à postuler que seuls les militants syndicaux ont vocation à imaginer les évolutions, les projets d'avenir d'une profession, ce qui constituerait un biais indéniable à l'exercice de la citoyenneté professionnelle!

Dans notre cas, il est indéniable qu'un certain nombre de directeurs de CIO considèrent que la réflexion spécifique qu'ils mènent a du mal à émerger dans le cadre d'une représentation syndicale au sein de laquelle ils se trouvent à priori minoritaires, appartenant au même corps que celui des conseillers. L'existence et le rôle de l'ANDCIO se trouvent ainsi légitimés, comme lieu d'expression spécifique d'une minorité, sans préjuger de la possibilité, pour cette minorité, de s'exprimer, sur des sujets plus vastes, dans des organisations syndicales représentatives.

Et dans l'actualité récente...

Pour illustrer ce positionnement, limité par nature, mais qui nous semble d'utilité générale, on peut évoquer les prises de position de l'ANDCIO tout au long de la crise que nous traversons.

Tout d'abord, il est essentiel de remarquer que l'ANDCIO n'a rien à dire de particulier sur la question des projets de réforme des retraites, de la sécurité sociale, de la suppression des emplois jeunes... Il s'agit d'une limitation volontaire, qui n'a d'autre sens que de ne pas sortir du champ de réflexion et d'action propre àcette association. Il va de soi que ses adhérents développent des analyses, pour certains s'engagent dans l'action, sur ces sujets de société.

Au contraire, l'ANDCIO s'est exprimé très clairement sur la question de la décentralisation des services d'orientation.

L'assemblée générale de Martigues, en septembre 2002, expimait notre intérêt pour une décentralisation qui ne touche ni au statut des personnels, ni au positionnement national de leurs missions.

Dès le 24 octobre, nous rencontrions M Cremadeills, conseiller au cabinet de M Darcos, qui nous fit part d'informations qui nous inquiétèrent au plus haut point. Le lendemain, nous écrivions aux deux Ministres pour demander l'ouverture rapide d'un chantier sur les missions nationales des services d'orientation.

Le mois suivant, c'est à M Christian Poncelet, président du Sénat, que nous remettions le document finalisant notre position sur la décentralisation. (A consulter dans « la lettre des directeurs » N° 5 de décembre 2002, visible sur le site Internet de l'ANDCIO)

Le 13 12 2002, nous participons au groupe inter-organisation et sommes co-producteurs et co-signataires d'un premier text e commun.

Le même jour, les CSAIO, réunis par des conseillers du Ministre se voient signifier, plus ou moins clairement, que les personnels pourraient être concernés par la décentralisation. Nous choisissons de réunir au plus tôt nos délégués académiques (opération extrêmement coûteuse pour une association comme la nôtre) et y définissons notre stratégie, le 18 janvier : faire entendre notre voix à tous les niveaux, promouvoir le texte inter organisations.

Diverses audiences et rencontres vont se succéder : M Roger, cabinet du premier ministre, D. Antoine, directeur de l'Administration, chargé de la décentralisation, R. P. Halter, responsable de la mission orientation à la DESCO. M Abecassis, M. Fournier, Mme Lepage, M Lasserre, ...

Nous rencontrons également les responsables nationaux de la FCPE, de la PEEP, du SNPDEN. De très nombreuses audiences ont lieu, dans les académies, auprès des présidents de régions, députés, sénateurs, préfets, maires...dont certaines sont conduites en partenariat avec les organisations syndicales.

Enfin, dès le début du mois de mars, les courriers et la lettre des directeurs de CIO incitent les adhérents de l'association à s'engager résolument dans l'action, au côté des autres personnels, dans un esprit aussi unitaire que possible. Le 21 mars, nous participons à une nouvelle réunion du groupe inter-organisations et co-signons un nouveau texte commun et un appel commun à l'action.

L'ANDCIO participera aux diverses manifestations, à commencer par la manifestation nationale du 27 mars et ses membres seront, le plus souvent, dans l'action sur le terrain .

C'est donc avec le sentiment d'avoir pris toute sa place dans la lutte que l'ANDCIO se réjouira, le 11 juin, du retrait des articles concernant les services et les personnels d'orientation du projet de loi sur la décentralisation.

Cette joie ne tempère pourtant pas l'amertume de voir nos collègues TOS décentralisés sans qu'une véritable réflexion sur l'amélioration du service public ne le justifie.

Et maintenant...

Nous avons conscience qu'il faut désormais œuvrer à refonder nos services: les dangers de tous ordres n'ont pas disparu et si nous voulons que cette indéniable victoire ne constitue pas une simple rémission, il nous faut faire face aux problèmes structurels, nombreux, qui ont affaibli les services d'orientation tout au long des dernières décennies.

Nous appelons donc, comme beaucoup d'autres, à l'ouverture d'une grande réflexion sur ces questions d'intérêt national.

La présente lettre veut y contribuer, avec les textes de Michel Conil, membre du C.A., de Bob Poisson, directeur du CIO de Polynésie française. D'autres contributions figurent sur le site Internet de l'ANDCIO: Michel Garand, Alain Lebeau, Michel Conil ont, entre autres, accepté de nourrir un débat que nous souhaitons le plus ample possible.

Figurent dans cette lettre deux textes d'André Lartigau : un texte sur les missions des CIO et de leurs personnels, qui demeure notre référence, un texte sur un projet de GIP académique orientation insertion. Ces deux textes, déjà publiés nous semblent plus que jamais d'actualité.

Dominique Lagaude, vice président et Dominique Burel, membre du CA. rendent compte de leur intervention du 30 05 dans l'atelier traitant de la décentralisation au congrès de la PEEP.

Freddy Hoffsess vous livrera la suite de sa chronique dont la compilation permettra un survol panoramique de cette crise.

Plus que jamais, l'ANDCIO se veut une association pour tous les directeurs de CIO.

ET LA SUITE?

otre « résurrection » dans le sein de l'Education Nationale n'est pas pour autant la promesse d'une santé retrouvée pour de longues années. Soyons vigilants de n'avoir pas échangé la promesse d'une mort rapide contre la perspective d'une lente agonie.

Nous restons personnels d'orientation dans l'Education Nationale et nous gardons les sources qui nous abreuvent, ONISEP et DRONISEP. L'essentiel semble préservé, mais demeurent les problèmes à résoudre, en particulier ceux que nous soumettent les usagers, les partenaires et les institutions, dont la notre :

 La volonté gouvernementale, bien relayée dans la plupart des régions, de développer une information (et une orientation) vers les formations professionnelles et vers les métiers.

Allons-nous délaisser complètement ce champ ou seronsnous capables de l'intégrer, en partenariat, dans l'activité des CIO ? Je crains bien qu'il en aille ici de la survie même des CIO, car enfin, va-t-on garder autant de structures de ce type pour y traiter de questions d'information et d'orientation uniquement dans le champ de la scolarité ?

• En parallèle, le besoin manifesté par les équipes pédagogiques et par les parents (enfin, certains) de psychologues dans le second degré, plus particulièrement au collège : cf. les vacations sur crédits ZEP ou REP, cf. l'appel aux cellules d'écoute en situation de crise...

Par qui cette attente sera-t-elle satisfaite ?

 Et puis bien sûr, la demande des équipes et des parents d'une présence accrue des COP dans les établissements.

Au cours des dernières semaines,

- d'une part, les COP ont clairement affirmé leur volonté d'enracinement dans le système scolaire et la référence à leur rôle de psychologue.
- -d'autre part, les enseignants ont manifesté leur solidarité avec les COP-membres des équipes pédagogiques.

Les uns et les autres vont-ils être entendus au-delà de leurs espérances ?

Les COP ne risquent-ils pas d'être seulement cantonnés dans les établissements scolaires pour s'occuper d'orientation à l'intérieur du système scolaire ? Je ne suis pas persuadé que tous s'en plaindraient, d'ailleurs, mais le métier de COP et ses conditions d'exercice deviendraient bien différents, et le service rendu également.

Dans cette hypothèse, quid des CIO ? Cette question ne

pas passionner les foules, si j'en juge par ce qui s'est passé lorsque l'un d'entre eux a été fermé dans notre académie, ou lorsque la Mission Locale d'Orange a fermé ses portes (je sais, un CIO n'est pas une Mission Locale, et Orange n'est pas toute la France)

Signalons quand même au passage qu'il y a un vrai problème de lisibilité des CIO et qu'il ne s'agit pas seulement de leurs missions et de l'identification de leur activité.

Plus prosaïquement, je pense aussi à leur emplacement dans la cité et à leur signalétique qui brille par sa discrétion.

Pour que les CIO demeurent et se développent, il faudra qu'ils dégagent leur utilité. Je veux parler de l'utilité pour les usagers et les partenaires, bien sûr... L'utilité du CIO pour les COP et les DCIO ne fait aucun doute à mon sens, mais je crains que nous ayons quelque difficulté à nous faire entendre sur cette base là.

Nous aurons à montrer l'intérêt du CIO-structure de proximité :

- Pour les jeunes scolarisés ailleurs que dans l'Education Nationale
- Pour les jeunes et les adultes confrontés à des questions de choix de formation ou de métier
- Pour les adultes qui ont besoin de faire le point sur eux-mêmes par rapport à un choix de formation, par rapport à un choix professionnel.
- Pour les adultes qui veulent faire reconnaître leur expérience, professionnelle ou autre.

Notre ancrage dans l'Education Nationale permet au CIO d'offrir un plus en matière d'animation dans le bassin de formation, mais cette activité si importante soit-elle, ne justifie pas à elle seule le maintien d'un CIO par district scolaire.

C'est donc bien sur la définition des missions des CIO que va se jouer leur avenir.

Saurons-nous répondre aux attentes exprimées par les usagers, les partenaires et les institutions ? Notre ministère nous en donnera-t-il les moyens ?

A nous d'agir pour qu'il en soit ainsi. J'en appelle à des Etats Généraux de l'orientation.

Je propose de démarrer le chantier à Nantes, dans le cadre, qui a vocation à être rassembleur, de l'Association des Conseillers d'Orientation Psychologues de France.

Michel Conil le 17.06.03

e mot "mission" désigne aussi bien des attributions générales conférées par exemple par un statut que des tâches limitées dans leur nature ou leur durée.

LES CARACTERISTIQUES DE NOS MISSIONS

- Le contexte : L'action des CIO fait partie intégrante <u>de l'action éducative</u>. Nous sommes *très attachés à notre appartenance au système éducatif* et nous considérons que *nos missions s'inscrivent dans le cadre de la Loi d'orientation sur l'éducation*.
- Les bénéficiaires : Il s'agit en principe, des personnes concernées par la Loi d'orientation sur l'éducation, les élèves, les étudiants, les adultes en formation.
- Les fonctions : Ce sont essentiellement des fonctions <u>d'aide</u>, <u>d'assistance</u>, <u>d'expertise et d'animation</u> (par opposition, par exemple à des fonctions de contrôle, d'administration...).
- Les domaines d'action: Il s'agit de l'<u>orientation</u>, de l'<u>insertion</u> qui en est l'aboutissement et de la <u>préparation de l'individu</u> à ces démarches, à travers "l'<u>information</u>" spécialisée, etc.
- Les modes d'action : On peut distinguer <u>les actions concernant directement l'individu</u> et celles qui <u>concernent l'institution</u> (mais dont le bénéficiaire escompté est toujours l'individu).
- Les acteurs : Il faut de la même façon, distinguer les missions de l'<u>institution</u> (en l'espèce le CIO) et celles de ses <u>personnels</u> (conseillers, personnels administratifs, directeur). Il faut établir en outre des distinctions parmi ces derniers.

DES MISSIONS A L'ACTION

Des missions aussi vastes que celles que nous venons d'évoquer, supposent à la fois la définition de priorités et la répartition des tâches.

Les priorités :

Il ne doit pas s'agir d'une liste de tâches hiérarchisées dans un texte ministériel. Les priorités doivent être définies aux différents niveaux territoriaux. S'inscrivant dans un cadre fixé au niveau national, elles peuvent varier en fonction de la conjoncture et des caractéristiques locales.

<u>Au niveau local, le CIO doit être le pivot de l'activité de bassin</u> dans les domaines considérés, et contribuer, en coopération avec les établissements et les autres partenaires, à l'adaptation sur le terrain des politiques nationale et académique en matière d'orientation et d'insertion, en intégrant les orientations régionales et les particularités du bassin.

Quant au <u>CIO</u> proprement dit, il ne peut trouver la légitimité de son projet et de ses propres choix dans la seule équipe du centre, aussi compétente et motivée que soit celle-ci. C'est pourquoi nous considérons que la mise en place d'un conseil de centre, représentatif des partenaires et des personnels, est urgente. Enfin, l'activité conduite dans <u>l'établissement</u> avec l'aide du CIO doit faire l'objet d'une contractualisation entre les deux institutions. En effet, si "Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent" (Art. 2 du statut), l'activité à laquelle ils participent dans les établissements "est organisée sous la responsabilité des chefs d'établissement" (Loi d'orientation sur l'éducation, Art.8).

La répartition des tâches :

Les priorités ne seront pas les mêmes selon les acteurs - institutions ou personnels - auxquels leurs statuts confient des rôles différents.

• <u>Le Centre d'Information et d'Orientation:</u>

L'orientation et les fonctions connexes ne sauraient être l'affaire des "orienteurs", les enseignants se contentant d'enseigner. Il est désormais entendu - au moins dans les principes - que l'orientation fait l'objet d'une coopération dont l'apprenant doit être le principal acteur. Les lois et règlements font clairement des établissements le lieu central de l'orientation. Le rôle du CIO est celui de:

- Lieu <u>d'accueil</u> du public, scolarisé ou non; lieu <u>neutre</u> dans le cas de conflit avec l'institution scolaire pour ceux qui sont scolarisés.
- lieu <u>ressource</u>, pour le public mais aussi pour les éducateurs, chefs d'établissement et autres partenaires.
- Lieu de <u>mutualisation</u> dans le cadre d'une coopération de bassin.
- observatoire de l'orientation et de l'insertion;
- centre d'<u>animation</u>, d'<u>ouverture</u> sur l'environnement économique et professionnel, et de <u>coordination</u> au niveau du bassin dans les domaines concernés.

N.B: La création dans les grandes villes de CIO spécialisés dans certains publics ou certaines prestations (comme il en existe à Paris), pourrait être envisagée.

On a parfois tendance à confondre les missions des conseillers et celles du centre, d'autant que ces dernières sont peu souvent citées par les textes et ne font pas l'objet spécifique de l'un d'entre eux. Il convient pourtant de les distinguer

Les Conseillers d'Orientation Psychologues:

Les conseillers d'orientation-psychologues jouent un rôle essentiel dans l'activité du CIO, qu'elle soit assurée dans les propres locaux du centre ou dans les établissements scolaires.

Le <u>contenu des missions</u> des COP est défini par le premier alinéa de l'article 2 du statut de 1991 (*Décret n° 91-290 du 20-3-1991*), dont nous avons déjà cité plusieurs passages:

"Art. 2. - Les conseillers d'orientation-psychologues ... assurent l'information des élèves et de leurs familles. Ils contribuent à l'observation continue des élèves, ainsi qu'à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire. Ils participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves et des étudiants en formation initiale afin de satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information sur les enseignements et les professions. Outre cette mission prioritaire, ils participent à l'action du centre d'information et d'orientation en faveur des jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas atteint le premier niveau de qualification reconnu et en faveur d'autres publics, notamment d'adultes. »

Une fonction de ce niveau ne peut être définie de façon trop précise et rigide et il est normal que la conception que les COP se font de leur métier ne se limite pas à quelques textes réglementaires. C'est d'ailleurs ainsi que leur fonction a su progresser et s'adapter. Il faudra bien cependant lever un certains nombre d'ambiguïtés, sources de malentendus et de conflits.

Dans ses contacts avec les pouvoirs publics, notre association s'est employée à démontrer qu'une formation de haut niveau dans le domaine de la psychologie était nécessaire pour assurer des tâches dont personne ne remet en cause le bien fondé, comme le travail sur les représentations professionnelles, les stéréotypes, etc. Encore faut-il que le COP ne véhicule pas lui-même des stéréotypes sur les métiers et le monde de l'économie. Une solide qualification dans ces domaines lui est donc aussi nécessaire.

Le caractère forcément très général de ces définitions conduit à des conceptions tellement différentes de la fonction du COP que l'on peut se demander s'il s'agit bien du même métier. Pour certains, le COP est une sorte d'agent d'information sur les filières scolaires et les métiers. Pour d'autres, le COP est avant tout un psychologue de l'éducation, à l'écoute de l'élève et dont la compétence dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle, n'est pas un aspect primordial. Attachés à la fois à la fonction de psychologue et à la spécificité du domaine de compétences, d'autres encore, préfèreront parler du psychologue de l'orientation...

- Ce sont les <u>actions concernant directement les personnes</u> (pour l'essentiel des élèves) qui caractérisent le rôle du conseiller, constituent son activité prioritaire et occupent la majorité de son temps de travail.
- Au niveau de l'établissement, il s'agira de la consultation et des bilans individuels, des actions collectives mais aussi des conseils et commissions dans lesquels sont examinées les situations individuelles des élèves
- Au niveau du *bassin*, outre la consultation assurée au CIO, ce sont les actions effectuées au profit de consultants dans le cadre de la coopération avec d'autres organismes du bassin (Espace Jeunes, Espace Bilans du Greta, etc.).
- Cependant le conseiller compte aussi parmi ses missions, <u>l'action en faveur de l'institution</u> (voir ci-dessus: modes d'action).
- Au niveau de *l'établissement*, il s'agit du rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement et du rôle de personne ressource auprès de l'équipe éducative (par exemple pour l'éducation à l'orientation).
- Cette action s'exerce aussi au niveau du *bassin*, par exemple dans la participation à la formation des professeurs principaux...

• LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS : ATOSS

Ils jouent au CIO un rôle qui va bien au-delà de la prise en charge des tâches bureautiques et comptables nécessaires au fonctionnement du centre.

- Dans chaque centre, au moins une personne prend en charge des <u>tâches</u> <u>de documentation et d'information</u>, rarement institutionnalisées dans le cadre d'un emploi de Secrétaire de documentation mais pas moins effectives et indispensables. On notera qu'une partie de ces activités (aide à la consultation documentaire, apport d'informations) qui occupe en général la majorité du temps de travail de l'intéressé, s'effectue au contact direct des consultants et n'a pas un caractère "administratif".
- Certaines des tâches assurées par les autres personnels, concernent le <u>bassin</u> (par exemple, la participation à l'organisation d'un forum) et mettent les intéressés en contact direct avec les partenaires du centre, et notamment avec les établissements.

• <u>LE DIRECTEUR</u>

"Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent." (Statut de 1991, Art.2, 1^{er} alinéa)

"Les directeurs de centre d'information et d'orientation sont normalement chargés de la direction des centres d'information et d'orientation. Ils assument notamment la responsabilité du projet, du programme d'activité du centre d'information et d'orientation, de l'organisation et de la planification du travail et de l'ouverture du centre d'information et d'orientation vers l'extérieur et le monde du travail." (Art2, 2ème alinéa) Outre le caractère fondamental du statut, la rareté des textes relatifs au rôle du directeur de CIO vaut que l'on s'arrête à celui-là. On peut faire les observations suivantes:

- Le statut donne au directeur une <u>fonction clairement différente de celle du conseiller</u>. Il souligne sa responsabilité hiérarchique et son rôle dans "l'ouverture du CIO sur l'extérieur et le monde du travail".
- En cantonnant cependant son rôle au niveau du CIO, ce texte méconnaît les responsabilités que le directeur de CIO est de plus en plus appelé à assumer au niveau du bassin.

Au niveau du CIO:

- Le directeur exerce les <u>responsabilités administratives</u> liées à sa fonction de direction:
- Responsabilité du *fonctionnement du centre* devant les autorités académiques;
- Responsabilités hiérarchiques, vis à vis des personnels du centre;
- Responsabilités *financières* en liaison avec les services financiers du rectorat ou du département.
- Responsabilités représentatives. Il représente le CIO à l'extérieur.
- Le directeur joue un rôle <u>d'organisation</u>, <u>d'animation</u>, <u>de coordination et d'assistance</u> auprès de l'équipe du centre et de ses différentes catégories de personnels. Il doit pour cela avoir une bonne connaissance de leurs pratiques. C'est pourquoi nous préconisons que le poste de directeur de CIO soit un poste de direction "à profil" (ancien COP ou titulaire du titre de psychologue) et nous soulignons la nécessité d'une formation sérieuse du futur directeur, lui donnant notamment des compétences dans les domaines qui lui étaient peu familiers dans son expérience de COP...

<u>Au niveau du bassin:</u>

- Le directeur de CIO <u>participe</u> à l'activité du bassin au même titre que les chefs d'établissement:
- Il joue un <u>rôle d'animation et de coordination</u> dans les domaines qui correspondent à l'activité du CIO (le directeur de CIO est assez souvent: coordinateur de la mission d'insertion, responsable de la formation des professeurs principaux, cheville-ouvrière de l'organisation des forum et autres "carrefours", etc.); Il peut être désigné comme <u>animateur</u> ou co-animateur du bassin.
- La position centrale du CIO dans le bassin lui donne un rôle privilégié dans l'<u>ouverture de l'appareil éducatif local</u> sur son environnement social, économique et professionnel et dans les relations avec les autres milieux de formation.

En général, au contraire de celle du COP, l'activité du directeur de CIO ne concerne pas directement le public. Dans les petits centres, il peut assister ou suppléer les conseillers dans la réception du public au CIO. Par contre, nous désapprouvons son intervention dans les établissements comme une sorte de conseiller à temps partiel. Ce mélange des rôles ne peut qu'engendrer des confusions et être préjudiciable au positionnement du directeur et du CIO dans le bassin.

<u>CONCLUSION</u>: On n'attend pas du ministère qu'il fixe dans les moindres détails la nature et l'ordre de priorité des diverses missions qu'il nous assigne. La définition des objectifs, le choix des actions à entreprendre, doivent être faits aux niveaux adaptés, en s'inspirant du principe de subsidiarité en vigueur dans l'Union Européenne . On souhaite par contre que des textes réglementaires (notamment statutaires) rénovés définissent l'éventail des missions générales pouvant être confiées aux CIO et à leurs personnels. S'agissant du directeur de CIO, les textes en question devront affirmer expressément son rôle et les responsabilités dont il peut être chargé au niveau du bassin comme au sein du CIO.

EN CES TEMPS EXTRÊMEMENT DIFFICILES

n ces temps extrêmement difficiles, la proposition faite par certains, d'états généraux de l'orientation, est à la fois une avancée et une difficulté. Le simple fait de sortir du bois, pour évoquer des pistes de solution pour une sortie de crise, semble être déjà un renoncement et pour certains même, une sorte de trahison. Il nous faut sortir de cet état de défense dans lequel nous a plongé l'agression qu'a subi la profession.

Je suis convaincu quand à moi, que c'est précisément aujourd'hui qu'il nous faut faire preuve d'imagination, de cohésion, et pour-quoi pas d'audace pour pouvoir construire un grand service d'orientation, dont les CIO puissent être le socle incontesté et incontestable. C'est effectivement une forme de paradoxe (ou de philosophie chinoise), d'utiliser la fin programmée de nos services à leur reconstruction.

Nous avons pour nous l'histoire et donc la culture de l'orientation que nous portons à travers notre métier et ses fondateurs.

Nous avons besoin d'un présent et d'un avenir qui propose, qui dynamise le champ sur lequel nous travaillons.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'une défense des acquis, dont nous savons bien, si nous sommes un peu honnête en regardant nos structures, que s'ils ont portés sur la question du statut des personnels, il n'ont en rien réglé la question des missions. Lorsqu'on ajoute à ce statut ambitieux, l'absence d'augmentation des personnels, l'absence de moyens matériels donnés aux services par l'état, on en arrive à un état voisin de l'apoplexie, dont on peut faire mine de s'étonner, mais qui est bien réel.

La responsabilité est clairement celle de l'état qui a choisi ces 20 dernières années de répondre aux besoins sociaux croissants, en matière d'orientation, en utilisant d'autres structures, en favorisant d'autres démarches .

Pourra-t-on lors d'états généraux se demander honnêtement pourquoi, au lieu d'être seulement dans la plainte et la dénonciation stérile des «autres» ?

Si j'ai envie d'essayer d'apporter ma contribution au débat actuel, c'est que j'ai choisi un métier, celui de l'orientation et qu'étant bien en peine de l'exercer correctement aujourd'hui (projet Ferry ou pas) il me semble naturel de chercher une sortie positive à cette crise dont nous avions sans doute besoin.

Trois points à la réflexion que je propose :

I- Del'orientation

II- Des postures de la profession

III- De la structure CIO

I- De l'orientation

Le premier point de ma réflexion est aussi trivial que nécessaire : Nous sommes quelques-uns à en appeler à des états généraux de l'orientation et je crois que c'est bien là le terme qu'il faut utiliser

Mon métier, mon champ d'intervention, ma culture, sont bien ceux de l'orientation. Ce premier débat doit être tranché et j'aime beaucoup la définition d'un collègue de Choisy, Jean-paul Serre : « l'orientation peut être vue comme l'inévitable confrontation entre des désirs individuels de projets d'avenir valorisants et des contraintes économiques traduites [en ce qui nous concerne directement] dans une carte scolaire souvent bien peu conforme à ces désirs individuels. »

On peut certainement trouver d'autres définitions mais je suis convaincu qu'il faudra rester large, pour ne pas confondre le champ de notre action, avec les outils et références théoriques diverses qui animent notre travail au quotidien.

Soyons clairs: Dans le terme orientation, il y a du « système », de « l'organisation sociale et institutionnelle », je pose à cet égard une question qui se veut simple: Le corps social peut-il entendre une profession qui met en avant son nom de « psychologue » (champ individuel pour la moyenne des individus) en prétendant s'occuper d'orientation (champ dont la pop ulation perçoit qu'il est d'une toute autre nature)? La réponse est vite trouvée dans les médias: Combien de journalistes ont été capables de parler des COP sans écorcher leur titre? Je me rappelle d'un conseiller d'orientation <u>ET</u> psychologue très symptomatique.

II- Des postures de la profession

Une fois posé ce premier débat, il me semble utile de pouvoir définir les quelques postures adoptées par les collègues sur le terrain, plus souvent sur le mode défensif du « sauve qui peut-chacun pour soi, et le CIO pour tous » qui aboutit dans les cas extrêmes à une sorte de position « libérale » du conseiller qui se rassure comme il peut.

Parvenir à définir ces postures ne consiste pas à rabâcher un débat oiseux, où il faudrait à toute force fédérer la profession, comme on a cherché à le faire autour du statut de psychologue, mais bien au contraire, de reconnaître dans chaque posture ce qu'elle apporte à la problématique générale de l'orientation(voir point 1)en cessant d'avoir peur de la diversité.

Pour ma part, j'identifierai 4 postures principales que d'autres collègues pourront certainement préciser ou amender :

1- <u>Celle du psychologue</u>: Dont il faut à mon sens redéfinir complètement ce qu'elle apporte à la problématique générale, en tant qu'outil et non pas en tant que champ d'exercice. Que l'éducation définisse par ailleurs son besoin de psychologue du secondaire à l'image des psychologues scolaires, soit, c'est un autre métier fort utile, qu'on pourrait même imaginer voir géré dans le cadre des CIO.

A mon sens la problématique de l'orientation ne peut être résumée à cette posture. Il faut intégrer par ailleurs les limitations en terme de personnels, qui mettent en permanence les collègues, se situant essentiellement sur cette posture, en porte à faux institutionnel : «Je prends où, le temps de m'investir sur cette posture, si je veux assumer correctement l'ensemble des taches que m'assigne l'institution, en matière d'orientation ?»

Exprimé autrement : « Je ne suis pas <u>OUE</u> psychologue. »

2- <u>Celle de l'informateur</u>: Dont paradoxalement les COP assument peut-être le moins l'exigence qui leur est faite d'informer alors qu'ils sont la cible privilégiée sur ce thème des élèves, des parents, des chefs d'établissement, des enseignants (Les COP ne savent rien..!) Cerise sur le Gâteau, les COP y passent un « sacré morceau » de leur temps et évaluent souvent eux même leur prestation sur ce terrain oubliant alors les autres postures.

Le dernier avatar de la question de l'information, est celui de l'incompétence présumée des COP à informer sur les métiers.

Pour le COP qui n'est de toutes façons pas le seul à travailler sur cette dimension, la problématique de l'intégration de l'information doit poser clairement les enjeux cognitifs de cette posture. Ceci permettra sans doute de se sortir des paradoxes, et de faire que cette fonction d'information soit assurée pleinement *avec d'autres*. Qui sont les partenaires ? Quelle articulation avec le COP ? Quelles sont les méthodes à mettre en œuvre ?

3- Celle du médiateur / conseiller technique : dont je ne cacherai

pas qu'elle a toute ma préférence.

Parce que le champ de l'orientation est multi-dimentionnel et que le COP se tient à un carrefour extrêmement délicat, il est amené à adopter cette position de médiation, qui entend différentes logiques spécifiques qui s'affrontent :

- En conseil de classe lorsqu'on ne parle que de résultats scolaire, au COP de remette de l'individu mais aussi du socio-économique là dedans.
- Lorsqu'un patron fait sa "crise de main d'œuvre", au COP de lui renvoyer "son" école, de lui renvoyer la complexité adolescente.
- lorsqu'un psy "quéque chose", un éducateur, un assistant social, mais aussi un parent ou un élève s'enferme dans une problématique personnelle, qui n'ouvre aucun espace pour la "dureté" de l'institution scolaire, ou la réalité "violemment" libérale de l'emploi qui existe vraiment , au COP, dans toutes les dimensions qu'il aborde, d'être à même de redonner à chaque déterminant son vrai poids.

Dans cette démarche, l'aspect conseil technique est essentiel, dans la mesure où le COP travaille à la synergie des acteurs (pas seulement ceux de l'éducation) autour de l'élève, parce qu'il est avant tout expert des déterminants de l'orientation. Pour cela il met en œuvre des outils et des démarches forts variés qui s'appuient aussi bien sur le champ de la psychologie, celui de la sociologie ou de l'économie.

4- <u>Celle de l'éducateur en orientation</u>: Qui privilégie la maîtrise des processus en utilisant des démarches pédagogiques dont l'objectif recherché est d'augmenter la maîtrise individuelle de son destin. Beaucoup de collègues se reconnaissent dans cette posture et œuvre à sa richesse, qui est réelle.

Ce panorama bien trop court doit à mon sens être éclairci lors d'états généraux, afin d'examiner enfin, le plus sereinement possible ces postures, sans les opposer les unes aux autres, en acceptant les préférences des uns et des autres et en les reconnaissant : c'est à dire en arrêtant les procès d'intention internes...

La problématique de l'orientation est vaste et on a vraiment besoin de tout le monde. Je nourris même l'ambition d'un débat serein avec les professionnels de l'orientation qui n'appartiennent pas à l'éducation.

III- De la structure CIO

L'état a singulièrement maltraité ses services d'orientation ces dernières années et s'il est hors de question d'accepter le reniement par l'état de sa propre signature au bas du contrat des personnels, d'accepter que des personnels qui se définissent avant tout comme appartenant à l'éducation, soient exclus comme des «malpropres», nous ne pouvons pas non plus entretenir une peur irrationnelle des collectivités territoriales. Il nous faudra bien lors d'états généraux, examiner ce que peut apporter la décentralisation des services et non pas celle des personnels.

Nous devons nous saisir du débat sur l'organisation des services comme d'une carte forte, à jouer en alternative de la décentralisation des personnels. Il faut être revendicatif sur le développement des services par les collectivités, puisque c'est là le destin qu'on nous promet.

Je me contenterai de quelques points qui me semblent à mettre en débat :

1 Resituer la «dimension» de l'orientation :

Orientation tout au long de la vie ? — Orientation dans la ville et pas seulement en établissement scolaire ? D'autres collègues disent «CIO ouverts sur la rue».

Vouloir mettre des frontières intangibles entre ces mondes équivaut pour le champ de l'orientation à valider l'inégalité fondamentale qui semble pointer de plus en plus fort son nez : Etudes générales dans le système éducatif national pour ceux qui réussissent, études professionnelles confiées aux acteurs économiques locaux pour les autres. Les CIO ne doivent-ils pas assurer les liaisons ? Relever encore une fois le défi d'être les médiateurs ?

2 Le CIO réaffirmé comme le lieu fort d'appartenance des conseillers.

C'est à partir de cette base et non des établissements scolaires, que s'affirme l'identité culturelle et historique des œnseillers. Deux ou trois points en découlent :

a- Une cartographie et un statut des CIO à revoir : A partir de quelle taille, un CIO a-t-il vraiment du sens ? Comment définir un réseau d'antennes autour d'un centre dont la taille et le statut justifie d'un positionnement fort ? (Statut = Conseil d'administration=moyen propre=liaison aux besoins et demandes de la population)

b- Une composition en personnels des CIO à revoir : Assumer toutes les taches qui relèvent de l'orientation en 2003, grâce aux seuls COP est une gageure, sur laquelle nous nous épuisons depuis longtemps.

(sans parler de l'épuisement des personnels administratifs des CIO qui par constat de carence, sont contraints d'assumer tous les rôles que nous identifions à priori pour les COP, et que ceux ci ne peuvent pas tenir, faute de temps. Est-ce bien raisonnable ?)

N'avons nous pas la place dans nos structures pour des accompagnateurs multimédia, des chargés de documentation, des assistants de premier accueil..? (ou d'autres personnels encore, à définir) La revendication d'un plan de recrutement pour les CIO doit être pensée en phase avec la société actuelle. Ce plan de recrutement n'est-il pas assumable par des collectivités au contraire de l'état ? Je crois même savoir, que dans certains endroits, cela existe déjà et qu'on a, en tant que CIO d'état toutes les peines du monde à bénéficier de ces atouts pour nos services.

Assumer la volonté de constituer le socle d'un grand service de l'orientation, ne suppose-t-il pas d'accepter de gérer ensembles des personnels complémentaires qui répondent par leur diversité aux besoins du public ?

3 La présence forte de l'éducation au sein d'un conseil d'administration cité ci-dessus, doit permettre la négociation permanente d'une intervention du service d'orientation vers les publics scolaires. Comment ? Quelle garantie ? Quelles conventions ? Quelle cadrage par la loi ?

L'expérience qui est la notre dans ce domaine doit permettre de lister les points fondamentaux de l'apport nécessaire des services d'orientations : observation du système éducatif, participation aux instances, conseils personnalisés, pédagogie de l'orientation, suivi des élèves, ingénierie des programmes d'information et d'orientation, suivi des ressources documentaires (papier et internet), contribution au fonctionnement de l'AIS et de l'intégration des élèves handicapés ...

Tout ça par les COP, encore une fois ..!? Je crois qu'il faut enfin renoncer à cela. (Voir le point précédent sur les personnels divers à faire fonctionner ensemble au sein des CIO et en mission spécifique dans les établissements à partir du CIO : idée de documentaliste ressource en matière d'orientation par exemple.)

J'arrête là cette contribution qui se limite volontairement à la simple ambition d'introduire des débats. Je crois vraiment que si nous manquons d'audace pour répondre à ce tournant imposé par d'autres, l'histoire de l'orientation pourra se poursuivre en dehors de nos services, sans que le grand public y trouve quoi que ce soit à redire. En cas de statu-quo, nous irions je crois, vers une mort plus lente, mais guère plus réjouissante.

DES GIP ACADEMIQUES OU REGIONAUX POUR L'ORIENTATION

Des nécessités :

- Introduire plus de cohérence entre les processus d'orientation intervenant dans le milieu scolaire et les étapes suivantes de l'insertion personnelle et professionnelle.
- Coordonner l'action des différents acteurs bcaux, institutions et personnels, intervenant dans le champs de l'orientation;
- Donner dans ce domaine, plus de pouvoir aux régions;

De mauvaises solutions:

Sous une forme allant de la rumeur au projet plus ou moins élaboré, diverses solutions ou, le plus souvent, ébauches de solutions, ont circulé. Elles sont en général incomplètes et irréalistes :

- La « régionalisation » des CIO et éventuellement de leurs personnels. S'agissant des personnels, ni ces derniers, ni la quasi totalité des régions n'en veulent. Pour ce qui est des CIO, étant donné les responsabilités des régions en matière de formation et d'insertion professionnelle, ce rattachement ne paraît pas absurde. Le financement du fonctionnement des centres par les régions, devrait être satisfaisant si l'on considère ce qui est fait pour les lycées. Toutefois, non seulement la continuité des processus n'est pas assurée mais la rupture en est même consacrée. Il y a l'orientation à l'école, faite par les professeurs et l'orientation hors de l'école dont s'occuperaient les conseillers. Les conseilactuellement confinés « services » relevant de l'Etat, seraient confinés dans des services relevant des régions.
- Le « guichet unique » qui peut être une variante de la solution précédente, est une fausse bonne solution. Loin de favoriser la cohérence et la cohésion entre des services distincts, il aboutit le plus souvent à la dissolution des identités et des compétences dans un ensemble confus où le public ne sait pas trop à qui il a à faire.
- Le CIO Etablissement Public régional : Régional ou local, l'établissement public est un habit institutionnel démesuré pour des CIO regroupés ou pas. En outre, cette solution ne paraît désirable qu'à ceux qui en méconnaissent les lourdeurs de fonctionnement.

Pour une réforme « physiologique » plutôt qu' « anatomique »

Pour atteindre les objectifs évoqués, il s'agit moins de modifier les structures que les modes de fonctionnement. Ce n'est pas tant l' «anatomie » de ces institutions qu'il faut réformer que leur «physiologie ». Cela suppose que l'on revoie leurs missions et que l'on organise leur coopération, tout en sauvegardant les compé-

tences, les identités et ce qu'il peut y avoir de positif dans les cultures de services et autres institutions, ésultant d'une histoire qui n'est pas la même pour tous.

Une solution institutionnelle : le groupement d'intérêt public (GIP)

Le GIP peut constituer une solution à la problématique qui vient d'être développée en raison des caractéristiques suivantes :

- La formule juridique des GIP est souple et innovante. Elle a été conçue pour organiser la coopération dans une domaine donné, entre des institutions très diverses par leur taille, leur rature juridique (Etat, collectivités, établissements publics, associations...), leur financement.. qui se réunissent au sein du GIP mais conservent leur identité.
- Constitués pour une durée déterminée (mais sans que la pérennité leur soit interdite), les GIP se prêtent bien à la situation d'expérimentation que semblent souhaiter les pouvoirs publics dans le processus de décentralisation qui s'amorce.

Principales caractéristiques d'un « GIP orientation (1) – insertion(2)»

<u>Membres</u>: (uniquement des personnes morales) Des collectivités: L'Etat, la Région, les départements, des Etablissements publics: l'ONISEP, l'ANPE, ... des Associations: associations de Parents d'élèves, Crij, un ou des représentants des Missions Locales...

<u>Objet</u>: la mise en œuvre et le développement d'une coopération au niveau de l'académie, dans les domaines de l'orientation et de l'insertion scolaires et professionnelles. L'élaboration d'une politique cohérente et concertée dans ces domaines.

<u>Droits</u>: L'état et les collectivités fourniraient l'essentiel des moyens et détiendraient par conséquent la majorité des voix au Conseil d'Administration.

Organisation et administration: Les organes prévus dans le droit commun seraient mis en place (Assemblée générale réunissant tous les membres, Conseil d'administration désignée par elle, Conseil de perfectionnement et éventuellement, conseil d'orientation). Le président du conseil d'administration qui préside également l'assemblée générale, pourrait être le président du conseil régional ou, en alternance, le président du conseil régional et le recteur⁽¹⁾. Le directeur du groupement, joue un rôle plus important que le drecteur d'une association (c'est lui qui représente le groupement auprès des tiers, en justice, etc.). Le profil d'un Csaio conviendrait particulièrement bien pour cet emploi.

Situation et organisation des CIO

Les CIO demeureraient des services et – du moins dans un premier temps – il ne serait pas nécessaire de modifier leur statut – d'Etat ou départemental. Dans le cadre de l'expéri-

mentation, le rattachement aux régions pourrait être envisagé. De toute façon, les moyens du CIO seraient affectés au GIP. Le CIO ne serait pas pour autant un simple exécutif en régie directe. Il doit être un acteur local reconnu comme tel, comme le réclame depuis longtemps l'ANDCIO qui, dans ce but, préconise la mise en place d'un conseil de centre représentatif du partenariat local. L'ancrage dans le bassin d'éducation ne doit pas être remis en question. Au contraire, le fonctionnement dans le cadre du GIP devrait permettre au CIO de mieux jouer fonction insertion est déjà accolée aux GIP académiques Formation Confison rôle d'interface entre l'école et son environnement.

Les personnels du CIO travailleraient dans le cadre du CIO et donc dans le cadre du GIP, sans que leur situation statutaire en soit affectée. On notera que dans ce cas, il ne s'agit pas de mises à disposition individuelles – lesquelles ne peuvent se faire que sur la base du volontariat – mais d'un affectation des moyens d'un service, comme le souligne la CM 2001-262 (3) Les moyens de fonctionnement, provenant via le GIP, de différentes sources (Etat, collectivités, crédits européens...), seraient répartis par le GIP.

A suivre...

 $^{(1)}$ Un texte de législatif est nécessaire pour toute modification par rapport à

l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 sur la recherche et le développement technologique, créant pour la première fois une catégorie de GIP. Ce texte est considéré comme la référence de « droit commun ». Dès lors que l'on crée une nouvelle catégorie de GIP (nouvel objet), que l'on modifie les conditions de désignation du président, etc. Mais ce texte de loi peut être un simple article dans un «fourre-tout» législatif, à l'occasion par exemple, des nouveaux textes sur la décentralisation.

 $L'insertion\ est,\ imm\'ediatement\ ou\ \grave{a}\ terme,\ la\ finalit\'e\ de\ l'orientation.\ La$ nue (et Insertion Professionnelle). Parmi les attributions du GIP FCIP, la CM 2001-262 du 19 décembre 2001 prévoit entre autres, la compétence « en matière de formation et d'insertion professionnelles pour les jeunes : les actions d'information, de communication et de promotion relatives aux formations professionnelles initiales, ainsi que les activités d'animation, de formation des acteurs, de recherche et d'études, relatives à la mission générale d'insertion (MGI) ». Selon nous, ce texte devrait être modifié pour tenir compte des attributions du nouveau GIP.

(3)Cette question a été tranchée par une décision du Conseil d'Etat, statuant au contentieux (N° 185200 185287 du 1/12/97) et concerne les rapports entre

André Lartigau ancien président de l'Association Nationale des Directeurs de CIO



- Luc Ferry à l'Assemblée Nationale le 20/05/03 : « Je ne retirerai pas mes réformes »
- Jacques Chirac à l'Elysée le 20/05/03
- « Face à la contestation sociale sur les retraites...Jacques Chirac a avancé un remède : des bébés, toujours plus de bébés »
- Xavier Darcos aurait ainsi laissé entendre que la loi pourrait prendre effet seulement en 2005, un "étalement" des transferts de personnels jusqu'en 2005. Mais il n'est pas question de remettre en cause l'ensemble des projets. Luc Ferry : «Il n'est pas question de retirer les réformes pour acheter la paix sociale», ni de «caler, renoncer, démissionner», a-t-il déclaré hier matin sur RTL. Le même aux syndicats « dissocie le cas des TOSS (techniciens, ouvriers de service et de santé) de celui des autres personnels transférés (assistantes sociales, médecins, conseillers d'orientationpsychologues), suggérant qu'un traitement distinct pouvait être appliqué à ces deux catégories.

"Les TOSS, ce n'est pas le sujet, ils ne manifestent d'ailleurs pas", indique-t-il

Le Figaro 21/05/03

Marie Georges Buffet:

appelle les régions et les départements à « boycotter » la décentralisation. « Il faut refuser toute négociation avec le gouvernement portant sur le transfert de compétences ou de missions de services publics ou de personnels de l'Etat » le Monde 21/05/03

La recommandation de Juppé pour sortir de la crise de l'éducation : "La question qui se pose désormais à la majorité n'est plus de faire ou de ne pas faire cette concession, mais quel est le bon moment pour la faire afin de calmer le jeu ?" Le Monde | 21.05.03

- l'UDF à Luc Ferry : « Aménager les transferts, étaler le calendrier de la décentralisatio,. Il faut que le gouvernement fasse un signe. Quand on veut sortir d'une crise, il faut s'en donner les moyens. Il serait souhaitable que l'on revoie cette question", déclare François Sauvadet, porte-parole des centristes au Palais-Bourbon. Il n'y pas d'urgence à faire cette décentralisation des TOSS. Personne ne la demandait. Pas même M. Ferry", relève M. Sauvadet. Le Monde 21/05/03
- Le report des transferts de personnel à la rentrée 2005 permettrait de régler la question du statut des conseillers d'orientation psychologues, qui n'a pas d'équivalent au niveau de la fonction publique territoriale. L'objectif serait donc de créer un "corps d'accueil" au niveau de la région. La seconde hypothèse est l'annulation du transfert de certaines fonctions, comme les conseillers d'orientation psychologues ou les assistantes sociales. Le non-transfert des conseillers d'orientation satisferait une des revendications essentielles du principal syndicat des enseignants du second degré, le SNES, qui fédère près de 58 % d'entre eux. Le Monde 22/05/03

Education : le calendrier de la réforme en question

Le ministre de l'Education nationale, Luc Ferry, a déclaré ce matin qu'«il n'y a pas d'étalement de calendrier» sur la décentralisation, à la sortie d'un colloque à l'Assemblée nationale sur le thème «école et laïcité aujourd'hui». Une mise au point qui contredit les déclarations tenues plus tôt par le ministre délégué à l'Enseign ement scolaire, Xavier Darcos. Mardi, le ministre délégué aux Libertés locales Patrick Devedjian avait confirmé que le gouvernement transfèrerait aux régions les personnels non-enseignants (ATOSS) de l'Education nationale dans le cadre du projet de loi sur les transferts de compétences. Le FIGARO 22/05/03

L'Etat donnerait aux Régions une responsabilité pleine et entière sur la formation professionnelle sans leur transférer les outils:

les EDDF (engagements de développement de la formation) et les SIFE (stages d'insertion et de formation à l'emploi) ne seraient pas transférés aux collectivités régionales. "L'État donnerait les responsabilités mais garderait les outils!"

Les EDDF sont des conventions conclues entre l'État et une organisation professionnelle en vue d'encourager le développement des

plans de formation des entreprises. Actuellement, les Régions peuvent être associées à l'élaboration et à la conclusion des EDDF. Quant aux SIFE, ils ont pour objectif de favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi connaissant des difficultés d'accès à l'emploi. Les parcours de formation s'effectuent de préférence en étroite collaboration avec les entreprises (en particulier dans le cas des SIFE collectifs).

Le CCPR (Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue) "a approuvé à l'unanimité", "le transfert des SIFE aux Régions". Le ministère des Affaires sociales en souhaitant conserver la maîtrise des SIFE, garderait un outil de régulation des statistiques du chômage, les entrées en SIFE étant prescrites par l'ANPE et l'AFPA.

"le ministère des Affaires sociales ne transférera pas la fonction d'orientation de l'AFPA", alors que "le ministère de l'Éducation nationale transfère les psychologues des CIO (centres d'information et d'orientation)". "Pourquoi dans le cas de l'AFPA, l'État décrète-t-il que la responsabilité de coordination de la Région dans le domaine de l'orientation pourra s'exercer par voie de convention, et pas dans le cas des CIO?" AEF 22/05/03

- « Ferry et Darcos, ministres de la cacophonie » Libération 23/05/03
- J. Mancione (responsable FSU): « Nous ne sommes pas opposés à la décentralisation. Mais là, il n'y a vraiment aucun dialogue social ». Sud-Ouest du 27/05/03 o Luc Ferry défend la décentralisation des conseillers d'orientation: "leurs missions seront désormais inscrites dans la loi, ils resteront dans les établissements scolaires. Les jeunes me disent qu'ils ne sont pas bien informés sur réalité des métiers. Tous les présidents de région me l'ont demandé: pouvoir organiser des services d'information et d'orientation pour informer sur les métiers. (...) Orienter un enfant, ce n'est pas seulement faire de la psychologie avec lui, c'est lui donner des idées de métiers et de filières". France 3 « France Europe Express » 01/06/03
- O Le gouvernement a reporté le dépôt devant le conseil d'Etat du projet de loi sur la décentralisation à la miseptembre, après une rencontre entre les deux fédérations enseignantes FSU et UNSA Education et les ministres chargés du dossier, et à la veille d'une nouvelle journée de grève dans l'éducation; le projet de loi ne sera pas déposé avant que des discussions aient lieu, le Ministre de l'Intérieur a fixé un terme à la miseptembre, sans sujet tabou. Le texte peut donc éventuellement changer; c'est un pas en avant", a estimé M. Aschieri AFP, le 02-06-2003
- O Sauver les retraites...M. Sarkozy a suggéré de proposer aux syndicats de mettre entre parenthèses jusqu'à la rentrée la question du transfert des personnels non enseignants aux collectivités territoriales et d'ouvrir, d'ici là, des discussions "sans tabous". "Rien n'est retiré mais tout peut être discuté", analyse un des ministres présents. Les syndicats devaient être appelés à formuler par écrit leurs objections et leurs propositions

 Le MONDE | 02.06.03

A la veille d'un nouveau bras de fer sur les retraites avec les syndicats, le gouvernement a lâché lundi du lest sur la décentralisation, moteur de la colère des enseignants. **Reuters 02 06 03**

O L'avant-projet de loi sur la décentralisation est reporté à la rentrée. Le ministre de l'éducation, Luc Ferry, et son collègue de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, en ont informé, lundi 2 mai, les fédérations syndicales qu'ils recevaient, lundi 2 et mardi 3 juin. Ce report représente une concession de taille.

Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU: "un changement

de ton". l'Unatos-FSU: "Même si le report n'est pas le retrait, il s'agit d'un recul significatif."

l'UNSA-Education veut "d'abord un débat sur le fond". Il faut clarifier ce qu'on veut de la décentralisation. C'est une moitié de chemin qui est faite"

Le SGEN-CFDT : « ils veulent enfin ouvrir le dialogue social". "Ils ont pris la mesure de l'ampleur du mouvement et ils veulent régler ça avant le bac La porte n'est plus fermée".

Premières annonces, à l'occasion d'une table ronde le mardi 10 iuin.

L'UMP: "Ce n'est pas un recul, c'est tout simplement une mesure intelligente",

Le Parti socialiste : « Cela doit être l'occasion de reprendre, cette fois-ci véritablement, la discussion et la négociation avec les syndicats."

Le Monde 03/06/03

- o « La FSU a fait la proposition que le débat sur la décentralisation de l'école ait lieu en liaison avec le débat prévu sur les objectifs et les missions du système éducatif. Elle a demandé aux ministres d'examiner cette proposition et affirmé qu'il était indispensable d'avoir sur l'ensemble des dossiers des réponses précises et des annonces qui puissent être soumises à l'appréciation des collègues. Ces réponses doivent porter sur des engagements budgétaires, la révision du dossier surveillance et emplois-jeunes, les carrières et les retraites. » Communiqué de la FSU 02/06/03 15h30
- o « Nous avons redit à nos interlocuteurs que le retrait des mesures de transferts nous semblait un préalable pour l'ouverture de discussions débarrassées d'éléments de suspicion. » Communiqué de 1'UNSA 02/06/03
- Annulation de la réunion des Présidents des Conseils Régionaux à Matignon prévue le 04/06/03. Deux présidents (Aquitaine et Poitou-Charentes) sont interviewés dans SUD-OUEST du 04/06/03 ; A Rousset (Aquitaine) « se félicite du report de l'examen d'ensemble du projet, précise que depuis le 11/10/02, aucune réunion n'a eu lieu à l'échelon ministériel avec les exécutifs régionaux...s'inquiète des retombées financières pour les régions, refuse absolument le transfert des personnels, parce que la communauté éducative a un sens et il faut la respecter », regrette que le gouvernement a continué à négocier avec les régions de droite et complètement ignoré les régions de gauche. E Morin (Poitou-Charentes): « Du dialogue, qui jusque-là n'a pas eu lieu, doit naître la compréhension...nous voulons mettre en place un système plus efficace permettant une meilleure réussite des élèves. Dans une éducation nationale qui restera nationale ».
- O Communiqué interministériel du 10/06/03 (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Education Nationale) : proposition n°5 : « ...les missions transférées aux collectivités locales seront l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique des établissements.»
- o **Communiqué SNES-FSU** du 10/06/03 : « ...les missions liées à l'information et à l'orientation (...) ne sont plus transférées. Le maintien des personnels dans l'éducation nationale a été affirmé. L'article 60 est supprimé, et donc les références aux transferts des DRONISEP(...)(...) aucune précision n'a été donnée sur l'avenir des CIO(...) »
- O L Ferry: »En ce qui concerne l'information et l'orientation des jeunes: "Les jeunes se plaignent de ne pas être informés sur la réalité des métiers. Ce travail ne peut se faire que dans le cadre de la décentralisation. Il est nécessaire que soit créé un véritable service public régional et départemental de l'information des jeunes." Luc Ferry ajoute qu'il n'est pas "concevable que coexistent des BIJ, des CRIJ, des missions locales, c'est-à-dire

toutes sortes de dispositifs qui ne travaillent pas ensemble". Le ministre souhaite la multiplication de "maisons de l'information" au niveau local. 12/06/03 Congrès de la CGPME

Jacques-Alex Dorliat, président de l'Association professionnelle des directeurs de CIJ (Centre d'information jeunesse), en réaction aux déclarations ci-dessus de Luc Ferry: "Les réseaux information jeunesse, missions locales, CIO, etc., sont complémentaires. Nous travaillons ensemble. Alors, n'imposons pas à tout prix un système uniforme d'information des jeunes, et laissons faire les initiatives régionales qui s'adaptent chacune à leur environnement. "Il n'existe pas actuellement de coordination nationale...Il se dit favorable à "une meilleure coordination des différents ré-

seaux" dans le cadre de la décentralisation, mais insiste sur leur complémentarité: "Les CIO accueillent un public scolarisé, tandis que les missions locales répondent à un besoin de service et d'accompagnement des jeunes. Une majorité utilisent de la documentation issue du réseau Information jeunesse. De plus, ce ne sont pas les mêmes niveaux d'intervention, et il faut éviter de faire une simplification à l'extrême. 12/06/03

Freddy Hoffsess

CONGRES NATIONAL DE LA PEEP

Atelier sur la décentralisation

Je tiens tout d'abord en mon propre nom et au nom de mes collègues Directeurs de CIO à vous remercier d'avoir bien voulu nous inviter au congrès national de votre association de parents d'élèves.

Je m'exprimerai ici comme Vice-Président de l'Association Nationale des Directeurs de CIO, mandaté par le Président National, Monsieur Denis Petruzzella, Directeur de CIO à Marseille.

Je suis moi-même Directeur du CIO d'Epinal.

Dans le contexte actuel l'Atelier concernant la « décentralisation » est d'une « brûlante actualité ».

J'essaierai pendant le temps qui m'est imparti de vous présenter les enjeux de cette décision politique au travers de notre expérience du fonctionnement du système éducatif en insistant bien sûr ce qui est de ma compétence : l'information, l'orientation et le conseil en orientation.

Je tiens tout d'abord à dire, que pour l'association que je représente, le rôle des parents dans l'école est primordial, les parents d'élèves doivent prendre toute leur place dans la préparation, les procédures et les décisions d'orientation.

Même si l'histoire de notre système éducatif est enpreinte d'un pouvoir institutionnel fort ... ce sont les parents qui ont en charge le devenir de leurs enfants, à ce titre ils doivent avoir un pouvoir de décision, après bien sûr avoir été informés et conseillés au mieux, en particulier par les Conseillers d'Orientation Psychologues de l'Education Nationale, soit dans les Centres d'Information et d'Orientation, lieux neutres et ouverts, soit dans les établissements scolaires.

Pour nous le rôle du CIO est primordial, il est la garantie, pour vous parents, d'un conseil en orientation objectif, sans pression institutionnelle.

Le Conseiller d'Orientation Psychologue est au service des parents, de l'élève, mais il se doit de dire la vérité ... ce qui dans certains cas peut l'amener à avoir une analyse différente de celle des parents qui le consultent.

Je vous propose pour la suite de mon exposé et après avoir posé ces préalables d'aborder avec vous le thème qui nous réunit aujourd'hui en faisant un retour historique sur l'organisation des CIO.

L'origine des Centres d'Information et d'Orientation s'inscrit dans des initiatives locales et œ dès 1938. Il s'agit alors de centres financés par les collectivités locales ou territoriales.

L'organisation des CIO actuels repose sur le décret du 07 mars 1971 dont on peut rappeler l'article 1.

« En 1971 il n'est pas encore question de décentralisation, les pouvoirs de l'Etat restent pleins et entiers ».

Article 1: « Afin d'assurer l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements de second degré, sont institués des services spécialisés organisés à l'échelon national, académique et local. Ces services ont pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves dans un processus éducatif d'observation continue, de façon à favoriser leur adaptation à la vie scolaire, de les guider vers l'enseignement le plus conforme à leurs aptitudes, de contribuer à l'épanouissement de leur personnalité et de les aider à choisir leur voie dans la vie active en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives du projet économique et social ».

L'article 5 précise :

« dans chaque district scolaire sera créé ... un CIO ...

Dans le domaine de l'information et de l'orientation le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées au niveau du district ; il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire

Les évolutions en ce qui concerne l'organisation du Ministère de l'Education Nationale, et plus particulièrement depuis la première Loi de Décentralisation, ont amené une réorganisation des services de l'Etat et une déconcentration vers les régions et les départements (Recteur et Inspecteurs d'Académies pour l'Education Nationale), et se sont traduites par la suppression de la direction de I « orientation » au plan national.

Ce sera pour nous grave de conséquence.

Les missions des CIO n'évolueront pas beaucoup, depuis. Elles n'ont pas accompagné les évolutions économiques, sociales, institutionnelles qui se sont produites lors de ces trente dernières années. Les ministres successifs se sont contentés d'ajouter, en forme d'inventaire à la Prévert, des « priorités » d'action au fil de leurs intérêts. La politique de ZEP, par exemple, n'a jamais été prise en compte dans la structuration de l'action des CIO et de

leurs personnels.

Il n'y a plus de politique d'orientation au Ministère de l'Education Nationale. Cette politique d'orientation est confiée aux recteurs et aux inspecteurs d'académie sans que l'on perçoive bien qui décide de quoi en ce qui concerne les Centres d'Information et d'Orientation.

Actuellement, Mesdames et Messieurs, le gouvernement s'apprête à décentraliser vers les régions le conseil en orientation et l'information sur les métiers.

Les régions auront à organiser, comme elles l'entendront, des dispositifs d'information et d'orientation qui pour-ront prendre des formes très diverses.

Le projet de loi ne précise ni le niveau d'engagement des régions, ni le mode d'organisation des services actuels. Il n'y aura donc plus d'unité nationale concernant l'organisation et les missions des services appelés à remplir des fonctions d'information et de conseil en orientation.

Par ailleurs, seuls sont concernés les Directeurs de CIO, les COP et les personnels des DRONISEP (Délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions).

L'état conserve les « pilotes institutionnels » c'est à dire les inspecteurs, chargés de l'orientation.

Les services d'Orientation seront donc démantelés, il faut dire aussi qu'aucun levier de décision n'est transféré aux régions, l'Education Nationale maîtrisant toujours les décisions, et l'affectation.

Les Directeurs de CIO et les COP peuvent actuellement exercer leur métier de conseil et participer à l'adaptation des élèves, en particulier les plus en difficulté, parce qu'ils appartiennent au système éducatif.

Cette appartenance est nécessaire à la qualité de l'information délivrée... comment être plus efficace pour conseiller sur les formations du système éducatif, du collège à l'enseignement supérieur, en étant extérieur au système ?

Dans une société en mutation, ayant mis en place des systèmes complexes, il est plus que jamais nécessaire que les parents d'élèves aient des relais d'information leur permettant de mieux comprendre le système éducatif. Je crains que nous régressions dans ce domaine si l'état persiste dans son projet.

D'autre part certains estiment que le pilotage par la région des dispositifs d'information permettrait une meilleure connaissance des réalités des métiers... par les élèves. Les COP n'auraient pas un niveau d'information suffisant dans ces domaines avec la disparition programmée des délégations régionales de l'ONI SEP, qui produisent notamment les mini guides si utiles aux élèves et à leurs parents, au moment du choix.

Certes des progrès sont à faire, le conseil en orientation doit bien entendu prendre en compte les réalités du marché de l'emploi... mais qui est capable de nous dire ce que sera la situation économique, quand nos jeunes scolaires entreront sur le marché du travail?

De grandes tendances existent. Nous connaissons les difficultés que rencontrent les secteurs du bâtiment, de l'artisanat, de l'hôtellerie-restauration, à recruter ...

mais s'agit-il réellement d'un manque d'information ! Certainement pas, nos voisins allemands et belges connaissent les mêmes difficultés.

Nous pensons nous qu'il s'agit d'abord de donner la possibilité à tous les élèves d'accéder à une qualification à un niveau optimal.

Enfin nous tenons à conserver une formation de haut riveau pour les COP associant psychologie et économie.

Nous ne comprenons pas pourquoi il y aurait opposition entre la psychologie et l'orientation comme l'a écrit le ministre. La psychologie est la garantie de la prise en compte de l'individu dans la démarche de l'élaboration de projet.

Nous sommes foncièrement opposés au projet actuel du Ministre. Mais pour autant, nous ne sommes pas favorable au statu quo.

Une évolution de nos services est essentielle et cela aux bénéfices des usagers. Nous ne sommes pas résistants au changement comme certains voudraient nous le faire croire.

Nous avons des propositions à faire pour améliorer et transformer les dispositifs actuels. Tout d'abord nous demandons :

- Une politique nationale d'orientation claire, débouchant ensuite sur des missions nationales. Les missions pouvant être avec profit déclinées au niveau régional par le biais d'une instance comprenant le recteur, le président de région et des représentants de parents.
- Un statut juridique pour les CIO leur permettant de contractualiser et de s'engager de façon responsable dans un partenariat efficace.
- Un positionnement institutionnel clair dans le système éducatif leur permettant d'être des acteurs reconnus et lisibles, tout cela avec un projet de centre soumis à un conseil de centre comprenant au plan local des représentants des usagers et donc des parents d'élèves mais aussi des acteurs économiques.
- Un financement des CIO harmonisé au plan national et confié aux régions.

Nous proposons de réfléchir à une loi sur l'orientation tout au long de la vie pour mettre en place un dispositif cohérent dans ce domaine si important qui touche à la place de chacun dans notre société.

Pour conclure, il me semble que, en ce qui concerne l'information et l'orientation, les projets du ministre de l'Education Nationale consistant à confier l'information sur les métiers et le conseil en orientation aux régions ne reposent pas sur une analyse objective visant à améliorer le service rendu aux familles.

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, nous ne sommes pas opposés à une participation des régions à la définition de nos missions, à partir d'un cadre national, et nous proposons que sur le modèle de la 1ère loi de décentralisation confiant la gestion financière des lycées à la région, celle-ci prenne en charge les CIO.

En espérant avoir pu vous faire progresser dans l'analyse des projets en cours.

Je vous remercie.

Dominique Lagaude